

## **La DGFIP met en place le prélèvement SEPA interentreprises pour le paiement des impôts et taxes**

À compter du 28 octobre 2015, la DGFIP met en place le prélèvement SEPA interentreprises pour les télépaiements de TVA, IS, TS, CVAE, TSCA, TVS, quelle que soit la filière de paiement utilisée (EFI ou EDI). Pour le paiement de ces impôts et taxes, aucune action particulière n'est à effectuer sur les comptes bancaires utilisés par les professionnels jusqu'en septembre 2015.

À compter du 28 octobre 2015, tout nouveau compte bancaire devra donc être déclaré à partir de l'espace professionnel de l'entreprise, accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). L'Administration invite donc les professionnels, dès le 28 octobre 2015, et avant leur prochaine échéance de paiement, à vérifier dans leur espace professionnel que tous leurs comptes sont effectivement présents et valides pour effectuer des paiements.

L'Administration formule également des recommandations pour les professionnels souhaitant modifier leurs coordonnées bancaires à compter du mois d'octobre.

Source : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), 26 août 2015